

2025 05 14 DCMP 10

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Audit technique du réseau de communications électroniques de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de technique de l'information et de la communication relatif à un « Audit technique du réseau de communications électroniques de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud » ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 22 janvier 2025 sur le profil acheteur de Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr>, sur le site Internet de MACS : <https://www.cc-macs.org> et sur le site Le Moniteur.fr Journal d'annonces légales,

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 21 février 2025 à 12 heures et enregistrant 4 plis, parvenus dans les délais et contenant 4 offres des sociétés groupement EM Conseil CONSULTEL / A2F à Lormont (33), ON-X à Toulouse (31), SETICS à Paris (75) et FM PROJET à Tresses (33) ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU la phase de négociation menée avec les 3 candidats les mieux classés aux termes d'une première analyse et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis aux sociétés ON-X à Toulouse (31), SETICS à Paris (75) et FM PROJET à Tresses (33) les informant du rejet de leurs offres,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;



DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché de technique de l'information et de la communication relatif à un « Audit technique du réseau de communications électroniques de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud » est attribué groupement EM Conseil CONSULTEL / A2F à Lormont (33), pour un montant de 31 530 € HT avec une possibilité de bons de commande pour un montant maximum de 10 000 € HT pour les prestations définies au bordereau des prix.

Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **14 MAI 2025**

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,



Jean-Claude Daulouède

